Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260227-2026_11-DE

DÉLIB. 2026-11

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2026

Date de convocation
13.02.2026

Date d'affichage
13.02.2026

Nombre de conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	16

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 27 février à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Patricia MARTIN
Mme Annie JOUANJAN - M. Jacques BROUDER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Marie Annick GEFFROY - M. Frédéric COURTEIL - Mme Gwénaëlle BRIGOT
M. Yann DASPREMONT - Mme Monique LE VOGUER
M. Jean-Pierre THOMAS - M. Evence LE GOAS
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Roselyne DESCAMPS

Absents non excusés : M. Pascal AUBERT

Absents représentés :
M. David RADUFE représenté par Mme Annie JOUANJAN
Mme Florence QUATTRIN représentée par M. Alain SAPIN.

Mme Marie-Annick GEFFROY a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026

Initialement prévu pour s'achever au 31 mars 2026, le dispositif PVD a été prolongé au niveau national jusqu'au 31 décembre 2026. Aussi, afin de continuer à bénéficier des financements liés au poste de chef de projet PVD et de garantir la cohérence entre les dispositifs PVD et ORT, il apparaît nécessaire de proroger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026, nouvelle date de fin du dispositif PVD.

En effet, la prorogation de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026 permettra d'assurer la continuité de l'action publique jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260227-2026_11-DE

À l'issue de ce renouvellement communautaire et municipal, et jusqu'à la date de fin de la convention d'ORT, les nouveaux élus seront amenés à se prononcer sur :

- Le maintien et/ou la prolongation d'une opération de revitalisation à l'échelle de Leff Armor communauté,
- Son évolution éventuelle, tant dans sa forme que dans son périmètre,
- L'association de nouvelles communes souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation du centre-bourg,
- Ou l'arrêt du conventionnement avec l'Etat et les partenaires.

Il est rappelé que la prolongation de la convention d'ORT doit être signée avant la fin de sa date de caducité initiale, c'est-à-dire avant le 31 mars 2026, pour ne pas créer de rupture dans le dispositif.

L'ORT constitue en effet le support juridique permettant aux collectivités signataires de mobiliser :

- Des outils spécifiques en matière d'urbanisme, de commerce et d'habitat ;
- Des dispositifs fiscaux et financiers ciblés ;
- Un cadre partenarial structurant avec l'État et ses opérateurs.

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 15 novembre 2022 ;

Vu La convention-cadre du programme Petites Villes de Demain, signée en 2021 ;

Vu La prolongation nationale du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la convention ORT constitue le cadre juridique et opérationnel de la stratégie de revitalisation du territoire ;

Considérant que le dispositif Petites Villes de Demain permet notamment le financement du poste de chef de projet dédié ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260227-2026_11-DE

Considérant que la poursuite de ces financements est conditionnée à la validité des conventions PVD et ORT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action publique jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **DE PROROGER** *la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Leff Armor communauté jusqu'au 31 décembre 2026.*

- **DE PRÉCISER** *que cette prorogation permettra d'engager, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026, une réflexion sur l'évolution éventuelle du périmètre et des modalités de l'opération de revitalisation du territoire.*

- **D'AUTORISER** *Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout avenant à la convention d'ORT nécessaire à cette prorogation, ainsi que tout document afférent à son exécution.*

- **DE NOTIFIER** *la présente délibération à l'État et aux partenaires signataires de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

La secrétaire de séance
Marie-Annick GEFFROY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 MARS 2026